



RÈGLEMENTS DE LA
BY-LAWS OF THE **Municipalité du Canton de Gore**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

RÈGLEMENT NUMÉRO 249

**DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE
PAR LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉPARATION DE LA
RUE CHENIER**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Gore a reçu une requête de certains contribuables ayant une résidence sur la rue Chenier demandant à ce que la réparation de la rue soit effectuée par la municipalité aux frais desdits contribuables de ladite rue ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Gore désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales et de l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale afin de pouvoir prendre en charge cette rue et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour les améliorations décrites ci-haut ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et une présentation du présent règlement a été donné par la conseillère Shirley Roy à la séance ordinaire du Conseil du 1^{er} août 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le Maire fait la présentation du règlement conformément aux exigences du Code municipal du Québec (C-27.1).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



**RÈGLEMENTS DE LA
BY-LAWS OF THE** **Municipalité du Canton de Gore**

ARTICLE 2

La municipalité prendra à sa charge les travaux d'amélioration de la route décrit à l'annexe A du présent règlement et qui en fait partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

- Les travaux d'amélioration ont un coût net de 5 511.00 \$.

ARTICLE 3

Pour assumer le coût net des travaux améliorations de la rue Chenier, une tarification de : 918.64 \$, sera imposée sur deux ans (459.32 \$ par année) à chacun des 6 propriétaires de maison et/ou chalet de la rue Chenier pour que soient divisés en parts égales les frais.

La liste des 6 propriétaires concernés est déposée à l'annexe B du présent règlement et en fait partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 4

Un intérêt au taux prescrit par résolution pour l'année d'imposition où s'applique la tarification sera ajoutée sur tous les soldes impayés.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Scott Pearce,
Maire

Sarah Channell,
Greffière-trésorière

| | |
|-------------------------------------|------------|
| AVIS DE MOTION : | 2022-08-01 |
| PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT | 2022-08-01 |
| ADOPTION DU RÈGLEMENT : | 2022-09-06 |
| AVIS DE PUBLICATION : | 2022-09-12 |
| ENTRÉE EN VIGUEUR : | 2022-09-12 |



RÈGLEMENTS DE LA
BY-LAWS OF THE Municipalité du Canton de Gore

Annexe A
Soumission



SOUSSION

Numéro S16
Date de la soumission 3 juil. 2022

Préparée pour
Shawn Murnaghan
murnaghan@gmail.com

Lieu de l'intervention
Shawn Murnaghan
murnaghan@gmail.com

Préparée par
Transport T.L. Laurin inc
4 Chemin Sherritt
Gore (QC) J0V 1K0
(450) 566-6185
transporttlaurin@gmail.com

| Description | Taux | Quantité | Montant |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------|-------------------|
| Recouvrement partiel de la rue Chénier - nivelage de la rue - Ajout d'asphalte recyclée (plus ou moins 7 voyages) *** Incluant pelle, temps d'homme et compaction du matériel | 5250,00 \$ | 1 | 5250,00 \$ |
| | | Sous-total | 5250,00 \$ |
| | | TPS (#778189522RT0001) | 262,50 \$ |
| | | TVQ (#1223657610TQ0001) | 523,69 \$ |
| | | Total | 6036,19 \$ |

Notes

MODES DE PAIEMENT ACCEPTÉS*:

- 1) Par virement interac: par courriel au transporttlaurin@gmail.com
- 2) Par chèque à l'ordre de Transport T.L. Laurin inc.
- 3) Comptant

PROPULSÉ PAR  PLANNIT

Coûts net : 5 250.00 \$
+ 0.00 \$ TPS
+ 261.85 \$ (532.96 x 50 % TVQ)

5 511.85 \$



RÈGLEMENTS DE LA
BY-LAWS OF THE **Municipalité du Canton de Gore**
Annexe B
Propriétaires concernés

| | NOM | ADRESSE CIVIQUE | NO. DE LOT |
|---|-----------------|------------------------|-------------------|
| 1 | Feng Guo | 17 rue Chenier | 5 081 658 |
| 2 | Gaëtan Dubuc | 15 rue Chenier | 5 081 659 |
| 3 | Anne Francoeur | 11 rue Chenier | 5 081 661 |
| 4 | Richard Medaugh | 9 rue Chenier | 5 081 682 |
| 5 | Evelyne Dubois | 2 rue Chenier | 5 081 684 |
| 6 | Denis Burke | 5 rue Chenier | 5 081 685 |

